



RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE JURIENS

Concernant

L'arrêté d'imposition 2015.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2015 doit être remis à la Préfecture d'ici au 1^{er} novembre 2014.

Il est toujours possible de prendre un arrêté d'imposition pour une période de 2 ans, voire plus, toutefois, dans un souci d'adhérer au plus près à la réalité et à l'évolution de la situation financière communale, la Municipalité souhaite - comme cela a toujours été le cas à Juriens - vous soumettre le présent préavis pour approbation d'un arrêté d'imposition annuel, valable pour l'année 2015 uniquement.

2. Constat – situation financièreComptes 2013 :

Ceux-ci ont été bouclés avec un résultat meilleur que prévu au budget (bénéfice de CHF 13'890.00 alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 43'635.00), notamment grâce à un rendement des impôts des personnes physiques supérieur de près de CHF 50'000.00 par rapport au budget. Ainsi il a été possible d'effectuer des amortissements supplémentaires pour CHF 63'000.00 et des dotations aux réserves pour CHF 55'638.00. Il est toutefois à noter qu'une partie importante de ces dotations a été décidée par la Municipalité pour pallier les incertitudes liées à l'évolution de la péréquation intercommunale et des dépenses liées à la facture sociale. A ce sujet, les décomptes définitifs 2013 ne nous sont pas encore parvenus au moment de la rédaction de ce préavis.

En ce qui concerne les investissements de l'année 2013, ils n'étaient pas très importants et ont été financé entièrement par la marge d'autofinancement.

Exercice 2014 :

Les dépenses de l'exercice en cours seront probablement et globalement conformes au budget, sauf imprévu en fin d'année.



Comme d'habitude, il n'est pas possible de garantir que le rendement des impôts en 2014 sera aussi bon que celui de 2013, cependant, compte tenu des acomptes qui nous parviennent régulièrement, les perspectives sont bonnes.

Enfin, comme mentionné ci-dessus, les chiffres définitifs de la péréquation 2013 (qui influenceront la comptabilité de l'année 2014) ne nous étant pas encore parvenus, la Municipalité souhaite demeurer prudente sur ce point. Elle n'a établi aucune prévision quant au résultat définitif qui parviendra aux communes normalement dans le courant du mois de septembre.

Prévisions budgétaires 2015 :

Nous avons déjà reçu quelques informations en vue de la préparation du budget 2015. Comme l'année dernière, les dépenses sur lesquelles la Municipalité n'a aucune influence (santé, social, écoles, garderies, police, défense incendie), sont toujours orientées à la hausse.

Les coûts liés au financement de la dette communale resteront toujours faibles, ces coûts peuvent d'ores et déjà être calculés assez précisément sur la base des contrats d'emprunt en vigueur.

Quant aux recettes fiscales, il est encore trop tôt pour les estimer précisément, ce n'est qu'à réception des boucléments de l'ACI des 2 prochains mois que nous pourrons prudemment réviser l'estimation de celles-ci.

3 . Position de la Municipalité

La Municipalité, au vu des considérations énoncées ci-dessus et avec la volonté de maintenir la marge d'autofinancement à un niveau suffisant pour permettre le financement des investissements prévus dans le plan d'investissement de la législature, propose de maintenir le revenu des impôts à un niveau égal à celui des dernières années.

4 . Proposition de la Municipalité

La Municipalité propose donc la reconduction du taux de base communal d'imposition à 79 points, pour une année.

Quant aux autres taux de l'arrêté, vu l'impact marginal de ceux-ci tant sur le budget communal que sur la charge fiscale pour les contribuables, la Municipalité propose de les reconduire pour une année également sans modification.

Les taux 2015 proposés par la Municipalité sont donc les suivants, à l'exclusion de tout autre impôt :



Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et impôt dû par les étrangers en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale des immeubles par mille francs (sans exonération autres que celles prévues par la loi)	Fr. 1.00
Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers, par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.50
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe ascendante, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe descendante, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne collatérale, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations entre non-parents, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations, par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.50
Impôt sur les chiens	Fr. 80.00
Déballage, étalage, liquidations générales ou partielles, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00

5. Conclusion et décision

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL général de Juriens,

- vu le préavis municipal N° 2011-2016-16 du 15 septembre 2014,
- entendu le rapport de la commission de gestion, chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- l'arrêté d'imposition est adopté selon le tableau ci-dessus, pour l'année 2015

Juriens, le 15 septembre 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

Rosemay Christen

Cyril Chezeaux

